

## Allocation de subsides fédéraux pour des projets forestiers

### Décisions de la Division Forêts

- Communes de Saint-Ursanne, Ocourt JU, Mesures sylvicoles à fonction protectrice particulière, Sylviculture C Clos-du-Doubs  
N° de projet 411.3-JU-1001/0004
- Commune de Lens VS, Ouvrage et installations de protection, Chelin  
N° de projet 431.1-VS-3340/0001
- Commune de Les Ponts-de-Martel NE, Amélioration des conditions de gestion, Centre forestier des Ponts-de-Martel  
N° de projet 421.2-NE-2017/0001

### *Voies de recours*

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la Commission de recours en matière d'infrastructures et d'environnement (CRINEN), Schwarztorstrasse 53, case postale 336, 3000 Berne 14, dans un délai de 30 jours à compter de sa publication dans la Feuille fédérale (art. 46, al. 1 et 3, LFO; art. 14 LCPR). Le recours sera présenté en deux exemplaires; il indiquera les conclusions, motifs et moyens de preuve et portera la signature du recourant ou de son mandataire.

Les personnes habilitées à recourir pourront consulter les décisions et les dossiers des projets auprès de la Division forêts, Worblentalstrasse 68, 3003 Berne, dans le délai imparti pour les recours et après s'être annoncées par téléphone (031 324 78 53/324 77 78).

26 septembre 2006

Office fédéral de l'environnement